

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 28

Après l'alinéa 3 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Dans l'article 442 *septies* du code général des impôts, la référence : "443" est remplacée par la référence : "444" ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'abrogation proposée au II de l'article 443 du code général des impôts.